



**BRESSE
NORD**
INTERCOM

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 25 mai 2023

18 h 00 A la salle des fêtes de Charette Varennes

Projet de compte rendu

Etaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Pierre CARLOT, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Julien GANDREY, Julien GAUTHEY, Marie-Françoise GAROT, Rémy GAY, Nathalie GRAS, Aline GRUET, Jean-Marc GUIGUE, Dominique HUGONNOT, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Catherine SAGNARD ayant donné procuration à Aline GRUET

Excusés : Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE

Secrétaire : Nicolas JACQUINOT

Le Pays de la Bresse Bourguignonne est intervenu pour présenter le bilan du SCOT.

La société SOLIHA est intervenue pour présenter les conclusions de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH.

QUESTION N° 1 **Adoption du compte rendu**

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- approuver le compte rendu**

QUESTION N° 2 **Délégations au Président**

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver les délégations au Président**

QUESTION N° 3
Baignade naturelle
Régie

Afin de permettre la mise en œuvre de la facturation de l'accès à la baignade selon les modalités actées par le Conseil communautaire le 28 novembre 2022, il est nécessaire de procéder à la création d'une régie.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à procéder à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits relatifs à l'accès à la baignade naturelle**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N° 4
Approbation du transfert de trésorerie du Syndicat Seille Amont, Seillette et Brenne à la
Communauté de communes

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver le transfert des comptes du syndicat Seille Amont, Seillette et Brenne selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

- Communauté de Communes Bresse Revermont 71 : 48 % ;
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' : 20 % ;
- Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' : 32 %.

Considérant que les contrats d'emprunt, s'ils existent, seront transférés à l'EPAGE Seille et Affluents.

Selon les informations de la Trésorerie, le résultat de clôture du Syndicat est de 88 978.13€ soit 17 795.62 euros à percevoir pour Bresse Nord Intercom. Ces recettes viendront corriger le déséquilibre budgétaire du service GEMAPI constaté en 2022 (*158 040 euros de dépenses pour 147 907 euros de recettes*).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le transfert des comptes du syndicat de la Brenne présentant un solde, y compris actif et passif, à l'exception de la trésorerie au compte 515 et son compte de contrepartie 110, à l'EPAGE Seille et Affluents.**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTION N° 5
Approbation du transfert de trésorerie du Syndicat de la Brenne à la Communauté de
communes

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire d'approuver le transfert des comptes du syndicat du bassin de la Brenne selon la clé de répartition historique de chaque membre à savoir :

- Communauté de Communes Bresse Haute Seille : 78 %
- Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura : 8,6 %
- Communauté de Communes Plaine Jurassienne : 6,6 % ;
- Communauté de Communes Bresse Nord Intercom' : 6,8 %

Considérant que les contrats d'emprunt seront transférés à l'EPAGE Seille et Affluents.

Selon les informations de la Trésorerie, le résultat de clôture du Syndicat est de 78 165.86 € soit 5 315.27 euros à percevoir pour Bresse Nord Intercom. Ces recettes viendront corriger le déséquilibre budgétaire du service GEMAPI constaté en 2022 (*158 040 euros de dépenses pour 147 907 euros de recettes*).

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver le transfert des comptes du syndicat Seille Amont, Seillette et Brenne présentant un solde y compris actif et passif, à l'exception de la trésorerie au compte 515 et son compte de contrepartie 110, à l'EPAGE Seille et Affluents.
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 6
Gymnase
Avenant au lot n° 9

La société ST Groupe est titulaire du lot 9 « revêtements de sols ». Certaines des fournitures sont particulièrement exposées aux variations de prix (*revêtement souples sportifs et isolants anti humidité*).

Sur la base de justificatifs contrôlés par le maître d'œuvre, la plus-value liée au prix des fournitures s'établit à + 8 916.28 euros HT soit + 8.19 % par rappel au montant HT initial du marché (108 779.48 euros). L'entreprise renonce à toute demande ultérieure et ne sollicite aucune actualisation sur les autres fournitures et sur les frais de main d'œuvre.

A ce stade, l'impact budgétaire de l'inflation du coût de la construction serait le suivant :

- Montant initial des travaux : 1 817 782 euros
- Avenants en plus-value : + 123 816 euros sur des lots représentant environ 1 165 000 euros soit 65 % du coût des travaux
- Avenant en moins-value : - 4 413 euros
- Soit un coût actualisé à 1 937 185 euros

Charly Viard indique que le projet de gymnase génère de fortes tensions sur la Trésorerie de la Communauté de communes, compte tenu des délais de versement des subventions. Le prochain achèvement du chantier devra permettre de solliciter les soldes de subventions et de sortir de cette phase tendue sur le plan budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- Approuver l'avenant au lot n° 9

QUESTION N° 7
Marché de transport scolaire
Autorisation de lancement de la procédure de marché public
Annule et remplace la délibération 2023-22 du 14 mars

Le marché de transport scolaire arrive à échéance à la fin de l'année scolaire. Le titulaire est la société Transmontagne – 21 540 Sombornon, qui avait été retenue avec les offres de prix suivantes :

		Coût HT / jour	Coût annuel
RPI Pierre de Bresse – Lays sur le Doubs – Charette Varennes – Authumes - Fretterans	Circuit unique	354,32	51 022,08
RPI Bellevesvre – Mouthier en Bresse – Beauvernois - Torpes	Circuit Beauvernois - Mouthier	268,43	38 653,92
	Navette interclasse du midi	226,92	32 676,48
	Circuit Torpes - Mouthier	57,97	8 347,68
RPI La Chapelle – La Chaux – Saint Bonnet en Bresse	Circuit Saint Bonnet en Bresse	289,93	41 749,92
	Circuit La Chaux – La	275,68	39 697,92

	Chapelle		
	Navette interclasse du midi	61,79	8 897,76

Soit un total prévisionnel de 221 045.76 euros contre 209 495,52 pour le marché précédent (hausse de 5.5 %).

La Région a informé la collectivité de la possibilité de renouveler la délégation de compétence pour un an, comme cela est le cas depuis plusieurs années, ce qui pénalise la mise en concurrence avec des marchés de courte durée.

Depuis le 14 mars, la position a évolué et il est désormais possible de prévoir une tranche ferme d'un an et des tranches conditionnelles supplémentaires, ce qui pourrait permettre de se projeter sur 3 ans.

Il sera proposé de reprendre les dispositions du marché actuel, s'agissant des circuits, qui avaient été intégralement repensés en 2021. Idem pour les critères de jugement des offres :

Critères et sous critères	Coefficients de pondération
Valeur technique	/30
Qualité des véhicules affectés, qualité d'exécution des prestations	
Prix des prestations*	/70

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Autoriser le Président à signer la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré avec la Région Bourgogne Franche Comté**
- **Autoriser le Président à signer une prolongation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Commune de Mervans pour la gestion des circuits de ramassage sur La Racineuse et Dampierre en Bresse**
- **Approuver le lancement d'un marché pour les années scolaires 2023/2024 (tranche ferme), 2024/2025 et 2025/2026 (tranches conditionnelles), selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, avec publication au BOAMP et au JOUE**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de la décision de la CAO**

QUESTION N° 8

Marché de fourniture pour le portage de repas à domicile Autorisation de lancement de la procédure de marché public

Le marché de fourniture de repas pour le portage à domicile est actuellement attribué à Eric Jacquard, Traiteur à Mervans. Au terme d'une procédure adaptée, il avait été retenu pour ce marché, qui s'achève le 1^{er} juillet 2023.

Les prix HT en vigueur sont les suivants :

- Repas : 6.90
- Petit pain : 0.30
- Baguette : 0.95
- Compote : 0.35
- Potage : 0.70

Ce service connaît un succès grandissant :

- En 2020, Bourgogne Repas fournissait en moyenne environ 710 repas par mois

- Au 1^{er} semestre 2021 la moyenne diminue à 640 repas et le Conseil Communautaire décide de remettre la qualité des repas au cœur du service
- Au 1^{er} juillet 2021 Eric Jacquard Traiteur a pris le relais dans le cadre d'un nouveau marché public
- Au 2nd semestre 2021 la moyenne est de 720 repas, signe d'un redressement du fonctionnement du service
- En 2022, 800 repas en moyenne pour le 1^{er} semestre avec une hausse significative depuis le mois de mai 2022 et désormais environ 1 100/1200 repas fabriqués mensuellement, auxquels s'ajoutent 150/200 potages.

Cette évolution est très satisfaisante mais elle a également une conséquence en termes de marché public puisque le montant du marché augmente sensiblement et le fait passer au-delà des seuils de publicité, avec une publication obligatoire au BOAMP / dans un journal d'annonces légales. Il incombe également de conduire une consultation plus large au vu des montants, qui dépasseront désormais les 100 000 euros HT annuels.

Dans ce cadre, une consultation pour un marché sur 3 ans pourrait être envisagée. Elle nécessiterait néanmoins la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises plus complet et précis que ce qui existait jusqu'ici. Ce travail serait mené dans les prochains mois par la Commission « culture, sport et services à la personne » avec une consultation au 2nd semestre 2023 et une prise d'effet du marché au 01 janvier 2024.

Dans l'attente, il sera proposé de conclure un marché de gré à gré avec Eric Jacquard, traiteur à Mervans, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, avec pour seule évolution une augmentation du prix des repas + 0.20 cts (*de 6.90 à 7.10*) afin de tenir compte du contexte d'inflation. Il sera rappelé que la hausse du tarif des repas actée depuis le 1^{er} janvier 2023 tenait compte d'une telle augmentation, qui reste mesurée dans le contexte actuel.

Le prix du petit pain passerait à 0.35 (soit +0.05 cts) et celui de la baguette à 1.05 (soit + 0.10 cts), hausses qui seraient à répercuter sur les tarifs.

Claudette Jaillet indique qu'il sera important de valoriser des critères de choix autres que le prix, afin de poursuivre la dynamique actuelle.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la signature d'un marché avec Eric Jacquard, traiteur à Mervans, pour la période allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023, avec les tarifs HT suivants :**
 - o **Repas : 7.10** (*soit +0.20 cts*)
 - o **Petit pain : 0.35** (*soit +0.05 cts*)
 - o **Baguette : 1.05** (*soit + 0.10 cts*)
 - o **Compote : 0.35**
 - o **Potage : 0.70**
- **Répercuter la hausse des tarifs du pain sur les usagers en revalorisant le tarif à 0.35 euros le petit pain et 1.05 la baguette, les autres tarifs restants inchangés** (*pour mémoire : 8.90 euros le repas, 0.35 euros la compote et 0.70 euros le potage*).
- **Approuver le lancement d'un marché pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, avec publication au BOAMP et au JOUE**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de la décision de la CAO**

QUESTION N° 9 Programme de voirie 2023

Vu la Commission Voirie du 6 avril 2023 et son compte rendu définitif joint en annexe.

Par délibérations, 15 communes ont approuvé l'octroi d'un fond de concours en 2022 au titre du programme de voirie. Ces montants ont été inscrits en recettes au budget primitif 2023 et correspondent aux enveloppes de FPIC communal, désormais conservées dans les budgets communaux en lieu et place du reversement à l'intercommunalité.

	Fond de concours 2022 voté
Dampierre	3 583
La Racineuse	4 353
Authumes	6 128
Beauvernois	2 232
La Chaux	7 967
Pourlans	4 441
Charette Varennes	11 201
Lays sur le Doubs	3 213
Frontenard	4 149
Fretterans	7 075
Torpes	7 803
La Chapelle St sauveur	14 520
Mouthier en Bresse	8 552
Pierre de Bresse	27 961
Saint Bonnet en Bresse	13 066
	Environ 126 000

Des fonds de concours complémentaires pourraient être sollicités au titre de l'année 2023.

En parallèle, le montant de certains fonds de concours serait réajusté selon les orientations de la Commission Voirie, qui avait notamment envisagé une contribution accrue des communes de La Chaux, St Bonnet en Bresse et Mouthier en Bresse (pour rappel, les communes de La Chapelle Saint Sauveur et Torpes avaient quant à elles proposé de bénéficier de travaux réduits en 2023 et la Commune de Pourlans avait émis le souhait de contribuer au-delà de la somme projetée). Ceci pourrait représenter + 77 556 euros de fonds de concours.

A noter que plusieurs communes ont depuis la réunion de la Commission Voirie émis le souhait de poursuivre l'effort de solidarité, en contribuant davantage que ce qui avait été présenté en Commission et souhaitent proposer cela à leurs conseils municipaux. Le cas échéant, ces recettes supplémentaires viendraient réduire la perte de recettes subie en 2022 par la Communauté de communes du fait de la non perception du FPIC et de la réalisation d'environ 400 000 euros de travaux, situation qui ne pourra pas être intégralement rattrapée par les mécanismes du fonds de concours.

Le programme de voirie par commune est détaillé. Plusieurs Maires (La Chaux, Mouthier en Bresse, Saint Bonnet en Bresse, Charette Varennes, Dampierre en Bresse et La Racineuse) émettent le souhait de contribuer davantage au titre du fonds de concours, dans un esprit de solidarité communautaire.

Le Président salue la qualité des échanges en Commission voirie, qui ont permis d'élaborer un programme de voirie ambitieux, dans un contexte compliqué. Il rappelle que la question du FPIC est désormais close car il est exclu de faire dépendre un programme de voirie de plus de 300 000 euros annuels d'une décision défavorable, qui intervient a posteriori. Il souligne que les fonds de concours fonctionnent et peuvent permettre de maintenir une forme de solidarité.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le programme de voirie 2023**
- **Inviter les conseils municipaux à se positionner sur l'octroi des fonds de concours (si un appel complémentaire est nécessaire)**
- **Autoriser le Président à appeler les fonds de concours à l'achèvement du programme de travaux, sur la base d'un état des dépenses qui sera co-signé par le Maire et le Président**

QUESTION N° 10 Décision modificative n° 1

Par délibérations, 15 communes ont approuvé l'octroi d'un fond de concours en 2022 au titre du programme de voirie. Ces montants ont été inscrits en recettes au budget primitif 2023 pour un total de 126 000 euros.

Environ 307 000 euros TTC de travaux de voirie ont également été budgétés. En complément, et sous réserve de l'approbation du programme de voirie 2023, des dépenses supplémentaires seront nécessaires pour l'entretien du réseau, évaluées à + 68 000 euros TTC.

En recettes :

- Le FCTVA serait également réévalué de + 10 000 euros du fait des travaux supplémentaire
- En parallèle, le montant de certains fonds de concours serait réajusté selon les orientations de la Commission Voirie, qui avait notamment envisagé une contribution accrue des communes de La Chaux, St Bonnet en Bresse et Mouthier en Bresse (pour rappel, les communes de La Chapelle Saint Sauveur et Torpes avaient quant à elles proposé de bénéficier de travaux réduits en 2023 et la Commune de Purlans avait émis le souhait de contribuer au-delà de la somme projetée). Ceci pourrait représenter + 77 556 euros de fonds de concours.

Afin de maintenir l'équilibre du budget, et compte tenu de récentes mauvaises nouvelles (*vol avec effraction de matériel à la baignade naturelle, chaudière hors service à la MAJE*), les comptes 215 (*installation, matériel et outillages techniques*) et 218 (*autres immobilisations corporelles*) seraient crédités de 17 556 euros.

Dépenses		Recettes	
21 571 Voirie	+ 68 000	10 222 FCTVA	+ 10 000
215 Installation, matériel et outillages techniques	+ 7 556	13 251 Fonds de concours	+ 75 556
218 Autres immobilisations corporelles	+ 10 000		
	+ 85 556		+ 85 556

A noter que plusieurs communes ont depuis la réunion de la Commission Voirie émis le souhait de poursuivre l'effort de solidarité, en contribuant davantage que ce qui avait été présenté en Commission et souhaitent proposer cela à leurs conseils municipaux. Le cas échéant, ces recettes supplémentaires viendraient réduire la perte de recettes subie en 2022 par la Communauté de communes du fait de la non perception du FPIC et de la réalisation d'environ 400 000 euros de travaux, situation qui ne pourra pas être intégralement rattrapée par les mécanismes du fonds de concours. Elles ne sont pas à ce jour traduites budgétairement dans l'attente des délibérations mais constitueraient un moyen de poursuivre l'effort de solidarité qui guide la gestion de la compétence voirie depuis 2020.

Pour le marché Construction d'un gymnase intercommunal, l'entreprise ATELIERS BOIS (Lot 03) avait demandé une avance en juillet 2022 correspondant à 5% de leur marché. Aujourd'hui les travaux réalisés par l'entreprise représentent plus de 65% du marché de ce lot. En conséquence nous pouvons récupérer l'avance d'un montant de 30 458,58€.

Pour ce faire des opérations d'ordre sont nécessaires. Il faut donc prendre une DM car les crédits budgétaires n'ont pas été prévus, comme suit :

c/21318/041 : 30 500€

c/238/041 :30 500€.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la décision modificative n° 1**

QUESTION N° 11 Tarifs de l'école de musique

Lors de sa réunion du 16 février 2023, la Commission « culture » avait émis un avis favorable pour une hausse d'environ + 7 % des tarifs afin de tenir compte de la hausse du cout des enseignants. Cet avis avait été validé par la Commission Finances du 02 mars 2023. Les tarifs ont été arrondis afin de conserver une lisibilité et les facturations par trimestre seront adaptées (*ex pour un tarif de 160 euros : T1 : 50 euros / T2 : 50 euros / T3 : 60 euros*).

Tarifs actuels

	Adulte CC	Enfant CC	Adulte hors CC	Enfant hors CC
Cursus découvertes				
Eveil musical		150		195
Pré formation musicale et carré découverte		275		360
Cursus diplômants				
		300		390
Cursus libres				
Ensemble instrumental	130	90	170	120
Chorale / tête de pioche				
Formation musicale	250	150	325	195
Parcours découverte				
Formation instrumentale ou vocale		330		430

Projet

	Adulte CC	Enfant CC	Adulte hors CC	Enfant hors CC
Cursus découvertes				
Eveil musical		160		210
Pré formation musicale et carré découverte		295		385
Cursus diplômants				
		320		415
Cursus libres				
Ensemble instrumental	140	100	185	135
Chorale / tête de pioche				
Formation musicale	270	160	350	210
Parcours découverte				
Formation instrumentale ou vocale		355		460

Facturation au trimestre – toute année commencée est due (hors déménagement)

Réduction de 15 % sur le tarif le moins élevé à partir du 2^{ème} enfant ou à compter de la 2^{ème} année de participation à l'Harmonie

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023/2024**

QUESTION N° 12
Garantie d'emprunt pour le projet d'EHPAD

En vertu des articles L.2252-1 à 2252-5 du CGCT, les collectivités ont la possibilité d'accorder des garanties d'emprunts à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

La collectivité s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Règles budgétaires

- Les articles L 2252 1 à L 2252 5 et D 1511 30 à D 1511 35 du CGCT fixent des règles prudentielles cumulatives visant à limiter les risques financiers par des ratios de plafonnement en fonction des recettes réelles de la collectivité (maximum 50 %), de plafonnement au profit d'un même débiteur (maximum 10 %) et de division du risque financier (maximum 50 % pour l'ensemble des collectivités)

Les garanties d'emprunt au bénéfice de personnes morales de droit public ne sont par contre soumises à aucune disposition particulière

Les garanties d'emprunt doivent faire l'objet d'une provision sur le budget de la collectivité dès l'ouverture d'une procédure collective à l'encontre du bénéficiaire de la garantie (articles R 2321 2 D 3321 2 du CGCT). Son montant correspond à la mise en jeu de la garantie donnée par la collectivité

Proportionnellement aux engagements pris par les collectivités, la mise en jeu des garanties d'emprunt reste une procédure assez peu activée. Elle constitue néanmoins un facteur de risque financier à suivre avec vigilance et qui sera pris en compte dans le cadre de futurs emprunts

La Communauté de communes avait été initialement sollicitée par la Direction de l'EHPAD pour une garantie d'emprunt à hauteur de 25 % des prêts nécessaire soit environ 2.5 millions d'euros. Suite à l'avis de la Commission Finances, la direction avait été informée de l'impossibilité de garantir une telle somme et du « souhait de situer le niveau de garantie à des niveaux cohérents avec les moyens budgétaires d'une collectivité de 6 500 habitants ». Les échanges en Commission Finances et lors du Débat d'Orientations Budgétaires avaient situé le niveau plafond de garantie à 1 000 000 euros.

Au vu de l'intérêt général du projet et de son rayonnement intercommunal, après échanges, la Communauté de Communes pourrait donc apporter sa garantie à hauteur de 10% des emprunts qui vont être contractés dans le projet de reconstruction de l'EHPAD soit un total plafonné à 1 000 000 euros. La Commune de Pierre de Bresse ferait de même et le Conseil Départemental interviendrait potentiellement sur le reste des emprunts.

Aline Gruet présente le projet de construction.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 10 % du budget du futur EHPAD, avec un montant plafonné à 1 000 000 euros.**

QUESTION N° 13
Admission en non-valeur

Dans le cadre du recouvrement contentieux, le SGC nous a fait parvenir une liste relative à la présentation en non-valeur des créances irrécouvrables identifiées pour notre collectivité.

Ces créances admises en non-valeur pourront éventuellement faire l'objet de nouvelles poursuites dans le cas d'un retour du débiteur à meilleure fortune.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Approuver la liste des créances en non-valeur pour la somme de 196€.**